

PROJET DE DECRET RELATIF AU CHANGEMENT DE NOM DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale

ARRÊTE :

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale est chargée de présenter au Parlement le projet de décret dont la teneur suit :

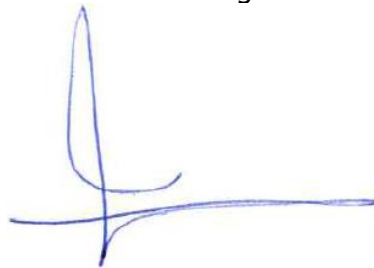
Article unique.- Dans toutes les dispositions légales et réglementaires visant l'enseignement de promotion sociale, les mots « Enseignement de promotion sociale » sont remplacés par les mots « Enseignement pour Adultes ».

Bruxelles, le...

La Ministre-Présidente,

Elisabeth DEGRYSE

La Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale,



Valérie GLATIGNY

AVANT-PROJET DE DECRET RELATIF AU CHANGEMENT DE NOM DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans son avis du 21 avril 2023, le Conseil Général de l'Enseignement de promotion sociale indiquait : *« l'appellation « promotion sociale » est considérée aujourd'hui comme désuète, et porteuse d'une image d'enseignement de relégation ou destiné à une part étroite du public, ce qui est très loin d'être la réalité. Notre enseignement est le premier acteur dans l'enseignement et la formation continue des adultes en Belgique francophone. Une partie du public est en recherche d'une certification en vue d'une reconversion professionnelle, une seconde partie fréquente l'enseignement de promotion sociale en vue de l'acquisition de nouvelles compétences. »* En date du 15 décembre 2023, le Conseil Général de l'EPS a, dans un second avis, reconfirmé son souhait de changement de nom au profit de la nouvelle dénomination : « Enseignement pour Adultes ».

Cette position du Conseil Général de l'Enseignement de promotion sociale ressort également de l'État des lieux 2023 de l'Enseignement de promotion sociale. En effet, on constate dans celui-ci que même si certains acteurs ont fait part de leur attachement au nom « Enseignement de promotion sociale » - car il traduirait l'une des missions essentielles de l'EPS - la grande majorité des acteurs pointent le nom de l'EPS comme un point d'amélioration de son image.

Il est par ailleurs à noter que ces réflexions et cette évolution ne sont pas propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, dès 2007, la Flandre a rebaptisé son « Enseignement de promotion sociale » en « Enseignement pour adultes » via un décret qui mentionne une « transition d'une terminologie désuète et obsolète vers une plus contemporaine ».

L'évolution de l'appellation « Enseignement de promotion sociale » vers la dénomination « Enseignement pour Adultes » participe à une meilleure connaissance et reconnaissance de l'EPS et à la construction pour cet enseignement d'une image positive et distinctive.

Conformément au Décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, il est important de souligner que l'« Enseignement pour Adultes » continuera à s'adresser à l'ensemble des étudiants qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire à temps plein et continuera ses missions sociales notamment via l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.

Il paraît, en effet, important de souligner que ce changement de nom est réalisé tout en conservant les actuels public-cible et missions de l'enseignement de promotion sociale qui sont décrits dans le décret du 16 avril 1991 et qui resteront donc inchangés dans le cadre de l'Enseignement pour Adultes.

AVANT-PROJET DE DÉCRET RELATIF AU CHANGEMENT DE NOM DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Commentaire des articles

Article unique.- Cet article précise que l'« enseignement de promotion sociale » change de nom et qu'il s'agit dorénavant de l'« enseignement pour adultes ». Les mots « enseignement de promotion sociale » seront donc remplacés dans chaque disposition légale et réglementaire par les mots « enseignement pour adultes ». Les nouvelles dispositions mentionneront d'emblée la nouvelle appellation « enseignement pour adultes ».